



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2010.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (16) : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, SALAUN Georges, GUEZ Daniel, Adjoints.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, ABRAMI Thierry, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, RICCIARDI Michel, Conseillers Municipaux.

Absent (1) : AILLAUD Arlette.

Secrétaire de séance : LONG Annie.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010.

N°2010-02 du 28 janvier 2010 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la requalification du cimetière. Attribution du marché à la société ALEP, pour un montant de 64 050.00 € HT.

N°2010-03 du 15 mars 2010 : Entretien, création, rénovation et extension du réseau d'éclairage public communal – Avenant n°1 au marché avec la société SNEF.

N°2010-04 du 18 mars 2010 : Marché de travaux. Réhabilitation de 174 Ml de murets de pierres sèches le long de la Route Cézanne. Attribution à la société TP 2000, pour un montant de 40 060.00 € HT.

N°20/10 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2009 – établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	+ 27 433.61
Dépenses :	- 39 567.48
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 12 133.87

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes :	+ 63 311.34
Dépenses :	- 71 736.29
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 8 424.95

N°21/10 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2009 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	+ 27 433.61
Dépenses :	- 39 567.48
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 12 133.87

Résultat antérieur :	- 22 590.22
Résultat global total :	- 34 724.09
Restes à réaliser dépenses :	+ 0
Besoin de financement :	- 34 724.09
Restes à réaliser recettes :	+ 0
Besoin de financement cumulé :	- 34 724.09

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes :	+ 63 311.34
Dépenses :	- 71 736.29
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 8 424.95
Résultat antérieur :	+ 241 000.79
Excédent de financement cumulé :	+ 232 575.84

Il est à préciser que le Compte Administratif 2009 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des Membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2009, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

N°22/10 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010.

Le Conseil Municipal

- Monsieur le Maire entendu,
- Vu le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Receveur approuvé antérieurement,
- Vu le Compte Administratif 2009 dressé par Monsieur le Maire adopté précédemment et présentant :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat cumulé (excédent de financement) : + 232 575.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé (besoin de financement) : - 34 724.09 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
 - Affectation en réserve sur le compte R 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 34 724.09 €,
 - En report de fonctionnement sur le compte R 002, soit 197 851.75 €.

N°23/10 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2010 – et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2010 – Chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 299 264.98
Dépenses 2010 : 104 138.23
Virement à Section d'Investissement : 195 126.75

Recettes : 299 264.98
Recettes 2010 : 101 413.23
Report exercice antérieur : 197 851.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 229 850.84
Dépenses 2010 : 195 126.75
Restes à réaliser 2009 : 0
Déficit antérieur reporté 34 724.09

<u>Recettes :</u>	229 850.84
Recettes 2010 :	0
Titre 1068 :	34 724.09
Virement section de fonctionnement :	195 126.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2010 – tel qu'il vient d'être présenté,
- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 0,16 €/m3 pour le service de l'eau et à 0.13 €/m3 pour le service de l'assainissement.

N°24/10 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 du Budget de la Commune a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion – Budget de la Commune – Exercice 2009 établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 2 013 173.47
Recettes :	+ 997 604.24
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 1 015 569.23

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	+ 2 231 489.95
Dépenses :	- 2 050 521.64
Résultat exercice (excédent de financement) :	+ 180 968.31

N°25/10 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif du Budget de la Commune – Exercice 2009 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 2 013 173.47
Recettes :	+ 997 604.24
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 1 015 569.23

Résultat antérieur :	+ 200 019.77
Résultat global total (besoin de financement) :	- 815 549.46
Restes à réaliser dépenses :	- 402 733.95
Besoin de financement :	- 1 218 283.41

Restes à réaliser recettes : + 599 321.00
Besoin de financement cumulé : - 618 962.41

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : + 2 231 489.95
Dépenses : - 2 050 521.64
Résultat exercice (excédent de financement) : + 180 968.31

Résultat antérieur : + 616 832.09
Excédent de financement cumulé : + 797 800.40

Il est à préciser que le Compte Administratif 2009 du Budget Communal est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des Membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif – Budget Communal – Exercice 2009 – dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

N°26/10 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2010.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Receveur Municipal approuvé antérieurement,
- Vu le Compte Administratif 2009 de Monsieur le Maire adopté précédemment présentant en

- Section de Fonctionnement un excédent de : + 797 800.40 €
- Section d'Investissement un besoin de : - 618 962.41 €

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
 - Affectation en réserve sur le compte R 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 618 962.41 €,
 - En report de fonctionnement sur le compte R 002, soit 178 837.99 €.

N°27/10 VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour voter le budget primitif de la Commune, il convient de déterminer les recettes des contributions directes c'est-à-dire les trois taxes : habitation, foncière bâti, foncière non bâti que perçoit directement la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2010, de maintenir le taux des trois taxes inchangés. Le produit attendu des trois taxes, pour 2010, est de 1 075 290 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2010 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière non bâti et de la taxe foncière bâti,
- **DIT** que les produits attendus sont en conséquence les suivants :

Taxes Communales	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	4 079 000	9.70	395 663
Taxe Foncière Bâti	3 555 000	18.91	672 251
Taxe Foncière Non Bâti	24 400	30.23	7 376
TOTAL			1 075 290

N°28/10 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2010 chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opérations d'investissement en section d'investissement.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes :</u>	2 357 308.99
Recettes de Fonctionnement 2010 :	2 178 471.00
Excédent antérieur reporté :	178 837.99

<u>Dépenses :</u>	2 357 308.99
Dépenses de fonctionnement 2010 :	2 101 363.53
Virement à la section d'investissement :	254 790.46
Dotations aux amortissements :	1 155.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes :</u>	3 064 534.12
Recettes attendues 2010 :	1 590 305.25
Titre 1068 (Affectation du résultat) :	618 962.41
Virement de la section de fonctionnement :	254 790.46
Dotations aux amortissements :	1 155.00
Restes à réaliser recettes 2009 :	599 321.00

<u>Dépenses :</u>	3 064 534.12
Dépenses 2010 :	1 846 250.71
Restes à réaliser dépenses 2009 :	402 733.95
Solde antérieur	815 549.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif Exercice 2010 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

INVESTISSEMENT	+	FONCTIONNEMENT	
Dépenses 3 064 534.12	+	Dépenses 2 357 308.99 =	5 421 843.11
Recettes 3 064 534.12	+	Recettes 2 357 308.99 =	5 421 843.11

N°29/10 EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des associations qui recevront une subvention communale pour l'exercice 2010 ainsi que le montant accordé. Il s'agit de :

C/65736 - Subventions aux établissements et services rattachés	
CCAS Le Tholonet - (C/657362)	10 000,00 €

C/6574 - Subventions aux associations et autres personnes de droit privé		
AGAPE	Subvention de fonctionnement	119 000,00 €
ANATHOL	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €
APEEPT - Parents d'Elèves	Subvention de fonctionnement	400,00 €
Cercle de l'Union	Subvention de fonctionnement	1 600,00 €
Comité de Jumelage Eschbronn	Subvention de fonctionnement	700,00 €
Comité des Fêtes	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Coopérative Ecole élémentaire	Subvention de fonctionnement	10 000,00 €
Coopérative Ecole maternelle	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €
Club des Seniors du Tholonet	Subvention de fonctionnement	150,00 €
Football Club	Subvention de fonctionnement	3 000,00 €
Le Tholonet en Musique	Subvention de fonctionnement	3 000,00 €
Harmonie Municipale Aixoise	Subvention de fonctionnement	450,00 €
OCCE	Subvention de fonctionnement	5 400,00 €
Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	150,00 €
Restaurants du Cœur	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Route Cézanne du Tholonet	Subvention de fonctionnement	800,00 €
Tennis Club	Subvention de fonctionnement	3 000,00 €
Union des Chasseurs	Subvention de fonctionnement	1 400,00 €
TOTAL		167 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux différentes associations les subventions ci-dessus.

N°30/10 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE. ANNEE 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches du Rhône peut octroyer une aide aux communes pour la réalisation de « petits travaux », en prenant en charge 80% de leur coût HT plafonné à 75 000 € par projet dans la limite de 7 dossiers par an.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Le Tholonet, qui a sélectionné par ordre de priorité des projets entrant dans le cadre précisé ci-dessus, sollicite donc l'aide du Département pour :

Opération n°3 : réfection du Moulin Cézanne.

Conseil Général	60 000.00 € HT soit 80 %
Commune du Tholonet	15 000.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	75 000.00 € HT soit 100 %

Opération n°4 : rénovation du réseau d'éclairage public de la commune.

Conseil Général	40 100.88 € HT soit 80 %
Commune du Tholonet	10 025.22 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	50 126.10 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux feront l'objet d'un examen de la part du Conseil Général et que ces projets, s'ils sont retenus, devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les projets de travaux soumis au Conseil Général pour l'année 2010,
- **APPROUVE** les plans de financements proposés,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité pour les travaux présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ces dossiers et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, le 30 mars 2010.